

#### ARTICLE 10 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité le jour même de la manifestation.

#### ARTICLE 11 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association du Rugby Club Milhaud se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration. Toutes dérogation après contrôle entrainera l'exclusion sans aucun remboursement.

#### ARTICLE 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

#### ARTICLE 13 :

Le Comités organisateur, les bénévoles agréés par l'association du Rugby Club Milhaud sont les seuls habilités à prendre toutes décision concernant le bon déroulement de la manifestation.

#### ARTICLE 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

#### ARTICLE 15 :

**Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.**

#### ARTICLE 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

*Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association du Rugby Club Milhaud et acceptent le règlement.*

Fait à :

Le :

Signature :

( Précédée de la mention « lu et approuvé » )

Info – contact : 06 76 40 03 77 / 06 88 62 29 94



INSCRIPTION

# VIDE – GRENIER

Organisé par l'école de rugby du Rugby Club Milhaud

**DIMANCHE 29 MARS 2020**

Sur le parvis des Arènes de MILHAUD accueil des exposants à partir de 6h00.

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Document à compléter et à retourner accompagné de :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité du demandeur
- Chèque correspondant au règlement de la réservation
- Chèque de caution de 15 €
- Justificatif de domicile pour les Milhaudois

➤ Déclare sur l'honneur :

- De ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L 310-9 du code de commerce)
- De ne pas être commerçant (e).
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R 321-9 du code pénal)
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter.

Fait à :

le :

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Attestation accompagnée et règlements à retourner pour validation :**

Par dépôt : Centre Socio-Culturel Milhaud  
**Rugby Club Milhaud**

Par courrier à : Centre Socio-Culturel  
**10 place Frédéric Mistral 30540 MILHAUD**

Attestation à remettre à l'organisateur qui le joindra au registre de police puis à la Mairie.

# Fiche d'inscription



## REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

➤ NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

➤ Né le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

➤ Adresse : \_\_\_\_\_

➤ Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

➤ Téléphone : \_\_\_\_\_

➤ Email : \_\_\_\_\_

➤ N° d'immatriculation de mon véhicule : \_\_\_\_\_

➤ Nombre d'emplacement de 12 m<sup>2</sup> ( 3 x 4m) : \_\_\_\_\_

Résident Milhaudois ?  OUI ( 8 € )  NON ( 10 € )

Montant total : \_\_\_\_\_

Je règle mon emplacement ce jour, en chèque à l'ordre du Rugby Club Milhaud  
( joindre un justificatif de domicile pour les Milhaudois )

Afin de garder nos espaces propres, **une caution de 15.00 €** vous sera demandé à remettre en chèque, rendu à la fin de la manifestation après état des lieux de votre emplacement.

**ARTICLE 1 :** La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'école de rugby de Milhaud » se déroulera sur le parvis des arènes de Milhaud le dimanche 16 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le présent règlement intérieur **signé**.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- Une caution de 15.00 € par chèque

*Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyée par sms ou mail, les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.*

**ARTICLE 3 :** Le stand fera 4 mètres linéaire par 3 mètres de profondeur.

**ARTICLE 4 :** Le règlement des emplacements se fera **par chèque ou espèces** libellé à l'ordre du Rugby Club Milhaud.

**ARTICLE 5 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du l'exposant.

**ARTICLE 6 :** Les stands non occupés après 7 heures 30 pourront être redistribués à d'autres exposants. L'absence pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement de sa place.

### **ARTICLE 7 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand. Aucune installation après 7h30 (ouverture au public)

### **ARTICLE 8 :**

**L'entrée du vide grenier est interdit avant 06h00.** L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé dans l'enceinte du vide grenier, chaque issue sera fermée. **La sortie des exposants est interdite avant 16h00 aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer sur le lieu de la manifestation.**

### **ARTICLE 9 :**

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté et les invendus remballés. **Aucun objet ne devra être laissé sur place** sous peine de se réserver le droit de conserver la caution.